

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de l'agriculture, de l'agro-  
alimentaire et de la souveraineté  
alimentaire

**Décision du 2026 portant organisation de la direction générale de l'alimentation du  
ministère chargé de l'agriculture**

NOR : AGRS

**La directrice générale de l'alimentation,**

Vu le décret n° 87-389 du 15 juin 1987 modifié relatif à l'organisation des services d'administration centrale ;

Vu le décret n° 2008-636 du 30 juin 2008 modifié fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère chargé de l'agriculture, de l'alimentation, de l'agroalimentaire et de la forêt, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2009 portant création d'un service à compétence nationale dénommé « service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières (SIVEP) » ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2021 modifié portant organisation de la direction générale de l'alimentation ;

Vu l'avis du comité social d'administration centrale du ministère chargé de l'agriculture du 20 mai 2026 ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La direction générale de l'alimentation comprend les services suivants :  
1° Le service du pilotage de la performance sanitaire et de l'international.  
2° Le service des actions sanitaires

**Article 2**

Le directeur général de l'alimentation est assisté dans l'exercice de ses fonctions par un adjoint, un chef de cabinet, ainsi que par :

- 1° La mission des urgences sanitaires ;
- 2° La brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires ;
- 3° La délégation du soutien aux services, commune avec le secrétariat général ;
- 4° La mission de valorisation des actions et de la stratégie ;
- 5° La délégation au système d'information de l'alimentation.

### Article 3

I.- Le service du pilotage de la performance sanitaire et de l'international comprend :

- 1° La sous-direction de l'Europe, de l'international et de la gestion intégrée du risque ;
- 2° La sous-direction du pilotage des ressources et des services ;
- 3° La sous-direction de l'accompagnement des transitions alimentaires et agroécologiques.

Le service anime le réseau des référents-experts et des personnes-ressources du programme « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation », en poste dans les services déconcentrés, pour son domaine de compétences.

II.- La sous-direction de l'Europe, de l'international et de la gestion intégrée du risque comprend :

- 1° Le bureau des négociations européennes et multilatérales coordonne le suivi des travaux européens et internationaux dans l'objectif de promouvoir les intérêts français (stratégie d'influence) et de veiller à la cohérence des positions exprimées par la Direction ;
- 2° Le service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières (SIVEP), service à compétence nationale ;
- 3° Le bureau des exportations vers les pays-tiers pilote les négociations des conditions sanitaires et phytosanitaires (SPS) permettant les exportations vers les pays tiers des produits français de l'agriculture et de l'agroalimentaire ;
- 4° Le bureau de la gestion intégrée du risque assure une analyse des risques sanitaires transversale et la déclinaison en matière de programmation générale et de surveillance, en lien avec les plateformes d'épidémiologie-surveillance. Il coordonne la tutelle de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses).

Elle est le point de contact de la Commission européenne pour la politique de l'Union européenne concernant la santé et la sécurité sanitaire des aliments et les organismes génétiquement modifiés et le point de contact national pour l'accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'Organisation mondiale du commerce. Elle assure la coordination nationale pour le plan national de contrôles officiels pluriannuel.

III.- La sous-direction du pilotage des ressources et des services comprend :

- 1° Le bureau de la qualité, de la performance et du pilotage des services est chargé de l'animation de la démarche de management par la qualité de la DGAL et de ses services déconcentrés, de la mise en œuvre du pilotage de la performance (qualité, dialogue de gestion, contrôle de gestion et contrôle interne), de la valorisation des données et de l'animation métier des services déconcentrés ;

2° Le bureau du pilotage budgétaire du programme « sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation » est chargé de préparer le budget et en assure l'exécution. Il contribue au contrôle et à la bonne utilisation des moyens financiers alloués aux services ;

3° Le bureau du pilotage des emplois du programme « sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation » est chargé du pilotage des emplois du programme. Il élabore la politique de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences pour le programme 206 ;

4° Le bureau des laboratoires pilote la politique des laboratoires et le réseau des laboratoires nationaux de référence et des laboratoires agréés pour la réalisation des analyses officielles.

#### IV.- La sous-direction de l'accompagnement des transitions alimentaires et agroécologiques comprend :

1° Le bureau de la politique de l'alimentation contribue à la conception, à l'animation et à l'évaluation de la politique de l'alimentation, dans l'objectif une alimentation durable, de qualité, ancrée dans les territoires et accessible à tous.

2° Le bureau de la transition pour une production agricole durable est chargé de la conception, de l'animation et de l'évaluation des politiques incitatives relatives aux modes de production pour une agriculture plus respectueuse de l'environnement, de la santé et du bien-être animal.

3° Le bureau de l'appui aux politiques incitatives assure le pilotage stratégique de la transition alimentaire et agroécologique, à travers une coordination sur des enjeux en lien avec la réglementation européenne, les aides d'Etat, la commande publique, les différents plans interministériels touchant aux domaines des politiques incitatives de la direction, la production de données quantitatives et qualitatives, ainsi que la mobilisation de la recherche et de l'innovation.

### Article 4

#### I.- Le service des actions sanitaires comprend :

1° La sous-direction de la santé et du bien-être animal ;

2° La sous-direction de la santé et de la protection des végétaux

3° La sous-direction de la sécurité sanitaire des aliments ;

4° Le pôle de la gouvernance des actions sanitaires ;

Le service anime le réseau des référents-experts et des personnes-ressources du programme « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation », en poste dans les services déconcentrés, pour son domaine de compétences.

#### II.- La sous-direction de la santé et du bien-être animal comprend :

1° Le bureau de la santé animale a pour mission d'élaborer et de piloter la mise en œuvre de la réglementation relative à la surveillance, à la prévention et à la lutte contre les maladies animales ;

2° Le bureau de l'identification et du contrôle du mouvement des animaux a pour mission d'élaborer et de piloter la mise en œuvre la réglementation relative à traçabilité des animaux vivants, leur identification et le contrôle de leurs mouvements ;

3° Le bureau du bien-être animal a pour mission d'élaborer et de piloter la mise en œuvre la réglementation relative à bien-être animal et pilote sa mise en œuvre ;

4° Le bureau de la prévention des risques sanitaires en élevage a pour mission d'élaborer et de piloter la mise en œuvre la réglementation relative à la maîtrise des risques sanitaires en élevage que ce soit en amont (biosécurité, alimentation animale, pharmacie vétérinaire) ou en aval des activités d'élevage (sous-produits animaux). Il est responsable des réglementations liées à l'exercice vétérinaire.

III.- La sous-direction de la santé et de la protection des végétaux comprend :

1° Le bureau de la santé des végétaux a pour mission d'élaborer la réglementation relative à la surveillance, à la prévention et à la lutte contre les maladies végétales et de piloter sa mise en œuvre ;

2° Le bureau des semences et des solutions alternatives est chargé d'accompagner et d'encadrer le développement des traitements alternatifs aux produits phytopharmaceutiques ainsi que le pilotage de la réglementation dans le secteur des semences végétales ;

3° Le bureau des intrants et du biocontrôle est responsable de la réglementation nationale et du suivi des évolutions réglementaires européennes, pour les produits phytopharmaceutiques, les matières fertilisantes et les supports de culture ainsi que pour le paquet hygiène dans le domaine de la production primaire végétale ;

4° Le département de la santé des forêts a la responsabilité de la surveillance sanitaire des forêts françaises ;

IV.- La sous-direction de la sécurité sanitaire des aliments comprend :

1° Le bureau des établissements d'abattage et de découpe élabore et assure le suivi de la mise en œuvre des réglementations relatives à la maîtrise sanitaire des viandes fraîches et de la mise en œuvre du plan d'action abattoirs ;

2° Le bureau des produits de la mer et d'eau douce élabore la réglementation sanitaire relative aux coquillages vivants et aux produits marins ou d'eau douce destinés à la consommation humaine, et assure le suivi de sa mise en œuvre, notamment pour ce qui concerne le dispositif de surveillance sanitaire des zones de production de coquillages. ;

3° Le bureau des établissements de transformation et de distribution élabore et suit la mise en œuvre de la réglementation sanitaire relative aux produits d'origine animale transformés (hors produits de la pêche), au lait, aux produits d'origine végétale, au transport et à l'entreposage, et à la distribution des denrées destinées à la consommation humaine, y compris la restauration collective et le secteur remise directe au consommateur final.

4° Le bureau d'appui à la maîtrise des risques alimentaires coordonne toutes les thématiques transversales en lien avec le Paquet Hygiène et assure un appui méthodologique et technique aux bureaux de la sous-direction pour les activités d'inspection. Il est notamment chargé des risques biologiques, des risques chroniques et spécialement toxicologiques liés aux contaminants chimiques, des risques zoonotiques ou émergents, en lien avec les bureaux concernés des deux autres sous directions du service. ;

5° Le bureau des établissements et produits des industries alimentaires spécialisées élabore et suit la mise en œuvre de la réglementation sanitaire relative aux produits et établissements des secteurs suivants : OGM, denrées « enrichies », nouveaux aliments, améliorants et compléments alimentaires.

V.- Le pôle de la gouvernance des actions sanitaires appuie le chef de service dans le pilotage de la politique de gouvernance des actions sanitaires. Il apporte au service un appui juridique et assure un suivi pour l'ensemble des actes législatifs, réglementaires et contractuels.

## Article 5

La mission des urgences sanitaires est chargée de la gestion des alertes, urgences et crises sanitaires dans les domaines animal, végétal et alimentaire. Elle a pour mission d'élaborer et de mettre en œuvre les outils nécessaires à la gestion des alertes et des crises sanitaires. Elle est en charge du suivi des plans d'urgence et des exercices réalisés dans le domaine.

Elle est l'un des deux points nationaux de contact pour le réseau d'alerte européen « RASFF » et est le point de contact national pour le réseau international « INFOSAN Emergency ».

Elle est la correspondante de la délégation à l'information et à la communication du secrétariat général pour les questions de communication de crise.

#### **Article 6**

La brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires a pour mission de mener à bien des investigations dans le cadre de la lutte contre la délinquance organisée dans le domaine sanitaire et d'apporter un appui technique aux services de contrôle sanitaire, notamment en cas de crise. Elle intervient sur l'ensemble du territoire national, sur auto-saisine ou suite à une sollicitation des autorités judiciaires.

Elle est l'un des deux points de contact nationaux pour le réseau européen de lutte contre les fraudes alimentaires (« Food Fraud Network »).

#### **Article 7**

La délégation du soutien aux services comprend :

- 1° Le bureau d'administration des personnels ;
- 2° Le bureau des moyens des services ;
- 3° Le bureau de l'exécution de la dépense ;
- 4° Le bureau des affaires générales de Toulouse.

La délégation du soutien aux services est chargée de la gestion des ressources humaines et assure, à ce titre, la gestion administrative de proximité des agents. Elle gère les procédures relatives au déroulement de la carrière des agents et élabore le plan de formation, dont elle assure le suivi. Elle a en charge la gestion des moyens de fonctionnement sur les plans budgétaire, logistique et politique d'implantation des services. Elle assure l'exécution de la dépense et le suivi comptable de ses structures de rattachement.

Elle anime les travaux relatifs aux questions d'hygiène et de sécurité.

Elle est responsable de l'animation du dialogue social et de son suivi.

Elle a en charge le suivi du courrier parlementaire.

#### **Article 8**

La mission de valorisation des actions et de la stratégie est chargée de valoriser, en interne comme en externe, les actions et la stratégie définies par la direction générale. Elle est à ce titre en charge de l'information et de la communication en coordination avec la délégation à l'information et à la communication du secrétariat général.

#### **Article 9**

La délégation au système d'information de l'alimentation est chargée de la gouvernance et du pilotage du système d'information de l'alimentation et de la mise en œuvre du schéma directeur numérique de la direction générale. Elle coordonne la maîtrise d'ouvrage des projets des services et sous-directions de la direction générale, en liaison avec les maîtrises d'œuvre.

Elle comprend :

1° Le bureau des ressources, de l'assistance et de la valorisation des données ;

Le délégué est assisté d'un adjoint, de directeurs de programme et d'un urbaniste.

#### **Article 10**

La décision du 23 novembre 2022 portant organisation de la direction générale de l'alimentation est abrogée.

#### **Article 11**

La présente décision entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2026.

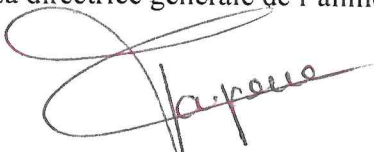
#### **Article 12**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

**18 JUIN 2026**

Fait le

La directrice générale de l'alimentation



Maud FAIPOUX